



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-85

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLÉE DE L'EUROPE, AVENUE CHARLES DE GAULLE ET SUR LE PARKING SITUÉ PLACE MISSAK ET MÉLINÉE MANOUCHIAN DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS, LE LONG DE LA PLACE DES FÊTES À L'OCCASION DE LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION « F.S FOOTBALL » DU DIMANCHE 10 MAI 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la brocante organisée par l'association « F.S FOOTBALL », il est nécessaire d'interdire le stationnement autour de la Place des Fêtes, pour permettre aux véhicules des exposants et des organisateurs de stationner le **dimanche 10 mai 2026**.

**CONSIDÉRANT** la convention de Police pluri communale entre les communes de Magny-Le-Hongre, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly et Montry

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée de l'Europe, avenue Charles de Gaulle et sur le parking situé sur la place Missak et Mélinée Mannouchian devant le monument aux Morts (devant la Place des Fêtes) sauf pour les véhicules des exposants et organisateurs ;

**Article 2 :** L'interdiction de stationner prendra effet à partir du vendredi 8 mai 2026 à 23h00 et prendra fin le dimanche 10 mai 2026 à 18h00 ;

**Article 3 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner sept jours calendaires avant l'événement, sur le lieu précité ;

.../...

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 5 :** Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Le Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- L'association F.S Football,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La police pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 mars 2026.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :*

*de sa transmission le : ... 20 AVR. 2026*

*de sa publication le : ... 20 AVR. 2026*

*de l'affichage le : ... 20 AVR. 2026*

*à ESBLY le : ... 20 AVR. 2026*



*Le Maire,*

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)